

De la légalité à l'illégitimité: une approche philosophique de la transgression

Claudine Sagaert

▶ To cite this version:

Claudine Sagaert. De la légalité à l'illégitimité: une approche philosophique de la transgression. Normes et transgressions, 2017. hal-03152541

HAL Id: hal-03152541 https://hal.science/hal-03152541v1

Submitted on 25 Feb 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Claudine SAGAERT

De la légalité à l'illégitimité : une approche philosophique de la transgression

La transgression est une notion peu abordée en philosophie. Notons d'ailleurs que ce terme ne figure pas dans le Vocabulaire technique et critique de la philosophie d'André Lalande¹ et que les études qui lui sont consacrées sont pour une majorité d'entre elles, relativement récentes². Pourtant la transgression est intimement liée à l'idée de culture et de civilisation. Les mythes, tragédies et textes religieux en témoignent. Pour n'en citer que quelques-uns, on peut se référer à la Théogonie d'Hésiode³ dans laquelle Prométhée défie Zeus en donnant aux hommes la semence de feu. De même, dans Œdipe Roi de Sophocle⁴, si Œdipe transgresse l'interdit de l'inceste, c'est parce qu'il est le jouet d'une malédiction perpétrée envers son père et ses descendants. Laïos, père d'Œdipe a violé Chrysippe, fils de Pélops. « Les transgressions cachées du père, infiltrent [de ce fait] à son insu, les agissements du fils »5. Quant à la Bible, elle illustre la transgression comme fondement de la civilisation. Manger le fruit défendu de l'arbre de la connaissance, c'est transgresser l'interdit divin mais permettre à l'homme, l'accès au savoir. La transgression dans ces textes « est un geste qui concerne la limite »7. Elle inaugure désormais ce qui sera autre que ce qui a été. Elle est le moment même du vacillement et du basculement quand tout ce qui était de l'ordre de la fixité perd de sa belle unité. Le jardin d'Eden ne sera plus après la transgression, le paradis de jadis et l'homme doté du feu pourra par son intelligence, se réaliser par lui-même. Quant à Laïos, son geste ouvrira sur un avenir tout autre. Dans ces écrits, la transgression inaugure un autrement possible. Cependant, si elle est intimement liée à l'insoumission, serait-ce dire comme on le prétend généralement, qu'elle porte en elle une charge essentiellement négative pour le devenir des Hommes? Ne faudrait-il pas plutôt considérer

¹ André Lalande, Vocabulaire technique et critique de la philosophie, 1992.

² Outre les travaux de Georges Bataille, Michel Foucault, Ruwen Ogien, Giorgio Agamben, Derrida qui y font référence, on peut citer entre autres quelques ouvrages dont certains textes portent plus spécifiquement sur la question de la transgression d'un point de vue philosophique: Pascal Richard, Jean-Jacques Sueur (dir.), La Transgression, Bruxelles, Bruylant Editions, 2013; Mehdi Belhajkacem, La transgression et l'inexistant, Paris, Meta, 2015; Stéphane Gödicke, Désordres et transgressions chez Robert Musil, Paris, Presses Sorbonne Nouvelle, 2006; Loïc Nicolas, Cedric Passard, Michel Hastings (dir.), Paradoxes de la transgression, Paris, C.N.R.S, Editions, 2012.

³ Hésiode, *Théogonie*, trad. Gianfranco Stroppini de Focara, Paris, Editions Orizons, 2015. Pensons également dans la mythologie à Gaia qui donne naissance à Ouranos avec qui elle engendre les Titans, les Héchatonchires et les trois Cyclopes (la foudre, le tonnerre et l'éclair), pensons aussi à Cronos qui émascule son père, à Cronos aussi qui dévore ses enfants, ou à Zeus qui a pour femme Rhéa, sa sœur, on pourrait citer aussi toutes les forfaitures de ce dernier et notamment les viols.

⁴ Sophocle, Œdipe Roi, trad. DanielLoayza, Présentation Marie Joséphine Werlings, Paris, Flammarion, coll. G.F., 2015.

⁵ Jean-Marie Sinéty, Transmission et Transgressions dans le mythe d'Œdipe, in Imaginaire & Inconscient, 2/2006 (n° 18), p. 29-36.

⁶ Pensons aussi à la vierge marie enceinte par l'action du Saint Esprit, à Jésus ressuscité.

⁷ Michel Foucault, *Préface à la transgression*, critique, n° 195-196, Hommage à Georges Bataille, aout septembre 1963, pp. 751-769, repris in *Dits et écrits* I, op. cit., p. 264.

que ni positive, ni négative, elle le devient en fonction de l'interdit fixé et de la valeur qu'on lui donne ? Dans cette perspective, on peut donc se demander dans quelles mesures il serait possible de déterminer des critères à partir desquels la transgression pourrait être considérée comme légitime ou illégitime ? Car si le domaine de la légalité est en principe légitime, comment expliquer alors que certaines lois s'avèrent illégitimes ? D'autre part, comment justifier que tels ou tels actes qui ne relèvent pas de l'illégalisme, puissent apparaître à certains comme transgressifs et illégitimes ?

I°/ Approches liminaires de la notion de transgression

- Franchir une limite

Le terme transgression vient du latin *transgressio*. Le préfixe *Trans* implique une idée de dépassement, d'audelà. On retrouve cette même dimension dans d'autres termes comme transcender ou transmuter. Gredi qui vient de gredior renvoie à l'acte de franchir, de traverser, « de passer de l'autre côté », de dépasser, de surpasser. On retrouve de manière similaire cette idée dans les termes tels que régression ou progression. Dans sa définition générale, la transgression est donc le passage d'une limite. La rupture d'une ligne en figure l'image spatialisée. Dans ce cadre, la transgression n'est pas sans lien avec la métaphore de la marche comme signe de découverte ou d'aventure. Elle ouvre une brèche par-delà ce qui enserre, enferme, ceinture. La transgression porte ainsi en elle une possible émancipation, un débridage. Elle permet « de penser plus loin ». Elle déclôture, elle invite à « risquer l'exploration de la terre inconnue ». Elle est donc fracture du principe, de la règle, de la norme, de la loi, et même de toute certitude ou évidence. La transgression traduit ainsi le passage en force d'une frontière.

- La transgression comme violation de la frontière

Le concept même de frontière peut être appliqué à tous les domaines que l'on tente de circonscrire. Etienne Balibar l'indique :

L'idée de définition simple de ce qu'est une frontière est absurde par définition, car tracer une frontière c'est précisément définir un territoire, le délimiter et ainsi enregistrer son identité ou la lui conférer. Mais réciproquement, définir, identifier en général ce n'est rien d'autre que tracer une frontière, assigner des bornes. (...) [Ainsi] la représentation même de la frontière est la condition de toute frontière. 10

⁸ Alain Rey, Dictionnaire historique de la langue française, Paris, Le Robert, p. 1534.

⁹ Loïc Nicolas, L'invention de la rhétorique ou la transgression des limites du monde clos, in Loïc Nicolas, Cedric Passard, Michel Hastings (dir.), Paradoxes de la transgression, Paris, C.N.R.S, Editions, 2012, p. 140.

¹⁰ Etienne Balibar, *Qu'est-ce qu'une frontière*? In, Caloz-tschopp, M. C., A. Clevenot (Eds.), *Asile, Violence, Exclusion en Europe. Histoire, analyse, prospective.* Genève, Co-éd. Cahiers de la Section des Sciences de l'Education, Université de Genève et Groupe de Genève, "Violence et droit d'asile En Europe", 500 pages, 1994, p. 335-343. Ce texte a été repris par E. Balibar, in *La crainte des masses*, Paris, Galilée, 1997.

Autrement dit, à partir du moment où une chose se démarque d'une autre, une frontière est posée, et peut être transgressée. La frontière implique donc une délimitation et c'est sa rupture que traduit la transgression. Dans son acceptation la plus large, tout peut devenir potentiellement transgressable, mais dans ce cas, la transgression perd de sa spécificité. Pour éviter cet écueil, il faut préciser de quelles limites franchies parle-t-on et au nom de quoi celles-ci sont posées. Il faut également tenir compte du fait que ce refus de la limite qu'inaugure la transgression est nécessairement un acte volontaire et libre qui concerne des domaines très disparates comme celui du politique, du religieux, de la morale, et du culturel.

- La transgression est fonction de ce qui est transgressé

La transgression est fonction du contenu et du sens donné au cadre franchi. Dépendante du cadre, elle n'est pas hors cadre, elle est ce qui en sortant du cadre, le réaffirme en même temps. Si elle tire son sens de l'interdit, elle ne l'abolit pas « mais le dépasse en le maintenant »¹¹. Ce qui est prohibé lui donne existence puisque sans impératifs posés comme limites, « il ne reste plus rien à transgresser »¹². En somme, « la transgression ne transgresse pas la loi, elle l'emporte avec elle »¹³. Elle trouve sa raison d'être relativement à ce qui n'est pas elle. Ainsi, on peut comparer la transgression à ce que dit Deleuze de la fêlure dans *La Logique du sens* : « La fêlure n'est ni intérieure, ni extérieure, elle est à la frontière, (...) Aussi a-t-elle avec ce qui arrive à l'extérieur et à l'intérieur des rapports d'interférence et de croisement(...) »¹⁴. A partir de là, il n'est pas possible de parler de transgression sans faire référence aux prescriptions adoptées dans une société à une époque donnée. Plus particulièrement, du XIIIe siècle au XVIe siècle, la religion a associé la transgression à une faute, un péché. À partir du XIVe siècle, la transgression a plus spécifiquement caractérisé l'idée d'enfreindre une loi, voire au XVIe siècle de violer une loi. À notre époque, de manière générale, la transgression est liée au fait de contrevenir aux lois qui sont au fondement du vivre ensemble et qui représentent le socle à partir duquel s'organise la société.

II°/ Illégalité et illégitimité de la transgression

¹¹ Bataille, L'Érotisme, Paris, Editions de Minuit, 1987, p. 73.

¹² Eugène Enriquez, *Un Monde sans transgression*, in Eres, Nouvelle revue de psychosociologie, 2008/2, n°6, p.283-286.

¹³ Maurice Blanchot, Le Pas-au-delà, Paris, Gallimard 1973, p. 139.

¹⁴ Gilles Deleuze, La Logique du sens, Paris, Edition de minuit, 1977, p. 181.

La transgression s'avère donc illégitime quand elle remet en question « le magasin des choses intouchables, indiscutables, inaliénables »¹⁵. En effet, quand la transgression est à l'image d'une liberté illimitée soumise à la loi du plus fort, que l'homme devient pire qu'un loup pour l'homme¹⁶, la société en danger ne peut plus répondre d'elle-même. Dans ce contexte, il y a non seulement nécessité mais légitimité à empêcher que de tels actes soient perpétrés. La transgression est dans cette dimension violation et mise à mal du sacré, c'est-à-dire de ce qui est digne d'un respect absolu. Est sacré « l'être, la chose ou l'idée à quoi l'homme suspend toute sa conduite, ce qu'il n'accepte pas de mettre en discussion, de voir, de bafouer ou plaisanter, ce qu'il ne renierait, ni ne trahirait à aucun prix »¹⁷.

- La transgression diffère l'illégalisme

Précisons également que la transgression diffère du simple illégalisme. Dans les actes déviants, l'infraction est réparable. Dans le cas de la transgression, ce qui a été commis, « n'est pas susceptible d'être excusable »¹⁸. Violant les droits fondamentaux¹⁹ et imprescriptibles, ces transgressions sont irrémissibles. Entre dans cette catégorie, le viol, tout acte de barbarie²⁰, les crimes contre l'humanité, la profanation d'une sépulture mais aussi l'atteinte à l'intégrité d'un cadavre, les sacrilèges à l'égard des symboles ou des croyances sacrées. De telles transgressions sont de l'ordre du non-sens²¹. Elles ne peuvent et ne doivent être comprises, dans la mesure où comprendre, c'est presque justifier. « En effet "comprendre " la décision ou la conduite de quelqu'un cela veut dire (et c'est aussi le sens étymologique du mot) les mettre en soi, mettre en soi celui qui en est responsable, se mettre à sa place, s'identifier à lui »²². Le caractère extrême de ce type de transgression se referme sur un achoppement de la pensée quant au sens.

Quand la transgression chosifie l'individu, attente physiquement à la personne, bafoue sa dignité, piétine son respect, ce type d'acte est au-delà de toute violence, il insulte l'humanité et cruel, il déchire la chair et fait couler le sang. Jacques Sémelin développe cette idée dans son ouvrage, *Purifier et détruire*²³. Il montre comment la transgression en temps de guerre, animalise l'individu, le supplicie, le considère comme un déchet ou une déjection.

¹⁵Loïc Nicolas, Cedric Passard, Michel Hastings, *Introduction, L'épreuve de la transgression*, in Loïc Nicolas, Cedric Passard, Michel Hastings (dir.), *Paradoxes de la transgression*, Paris, C.N.R.S, Editions, 2012, p. 9.

¹⁶ Plaute, La Comédie des Ânes, vers 195 av. J.-C, II v. 495.

¹⁷ Roger Caillois, L'Homme et le sacré, Paris, Gallimard, 1950, p. 170-171.

¹⁸ Albert Ogien, Les Limites du tolérable, in Paradoxes de la transgression, Op. cit., p. 64.

¹⁹ Les droits fondamentaux découlent principalement des principes d'égalité et de liberté. Égalité : égalité des sexes, égalité devant la loi, égalité devant l'impôt, égalité devant la justice...; Liberté : liberté d'opinion, d'expression, de réunion, de culte, de liberté syndicale, de droit de grève... Reconnaissance de la dignité de toute personne et de la libre disposition de son corps.

²⁰ Cf.: Christian Godin, *Légitimité du concept de barbarie*, in, *Cité*, numéro 61, mars 2015, P.U.F. Cour d'appel de Lyon du 19 janvier 1996 « Le crime d'acte de barbarie suppose la démonstration d'un élément matériel consistant dans la commission d'un ou plusieurs actes d'une gravité exceptionnelle qui dépasse de simples violences et occasionne à la victime une douleur ou une souffrance aigue et d'un élément moral consistant dans la volonté de nier en la victime la dignité de la personne humaine ».

²¹ Cf. José Santuret, Le Refus du sens, Ellipses, Paris, 1996.

²² Primo Levi, Si c'est un homme (1947), Paris, Julliard, 1994, Appendice de l'édition de 1976, pp. 261-262.

²³ Cf. Jacques Sémelin, *Purifier et détruire*. Usages politiques des massacres et génocides, coll. « La Couleur des idées », Paris, Le Seuil, 2005.

Dans ce cadre, la transgression nous confronte à un vide moral, à un inqualifiable, un innommable. Inexcusables, insensés, incompréhensibles sont les transgressions illégitimes qui portent violemment atteinte à la dignité et au respect de l'homme.

III°/ La transgression peut-elle être légitime?

Si ces transgressions sont nécessairement illégitimes, comment peut-on penser que d'autres types de transgressions parfois illégales puissent être légitimes? Si la transgression est toujours liée à un interdit posé en principe comme intransgressable, encore faut-il reconnaître, que certains interdits n'ont aucune légitimité car ils vont à l'encontre des droits fondamentaux. Ils ne sont alors imposés que pour brider la liberté des individus et nourrir certaines idéologies ou certains principes dits moraux. Dans cette approche, la transgression s'avère légitime.

- La transgression est fille de la liberté

Lorsque lois, règles, préceptes, normes contraignent la conduite des individus, les empêchant par la même d'exercer leur souveraineté²⁴, prendre le risque de remettre en question cette hétéronomie²⁵ figure comme un acte de transgression salutaire. Emmanuel Kant l'illustre dans son opuscule intitulé *Qu'est-ce que les Lumières*. La transgression dans ce texte conduit à franchir l'enclos dans lequel les tuteurs enferment les mineurs afin de rendre leur émancipation difficile.

« Après avoir rendu tout d'abord stupide leur bétail domestique et soigneusement pris garde que ces paisibles créatures ne puissent oser faire le moindre pas hors de parc où ils les ont enfermées, écrit Kant, [les tuteurs] leur montrent ensuite le danger qu'il y aurait à essayer de marcher tout seul. Or le danger n'est sans doute pas si grand que cela, étant donné que quelques chutes finiraient bien par leur apprendre à marcher (…) »²⁶.

La quête de souveraineté est dans cette optique, fille de la transgression. Apprendre à marcher comme apprendre à penser, de même que faire un usage public de sa raison²⁷, c'est remettre en question le régime

²⁴ Au sens ou l'entend John Stuart Mill, dans *De la liberté*, p. 11 : « Sur lui-même, sur son corps et son esprit, l'individu est souverain ». Traduit de l'anglais par Laurence Lenglet à partir de la traduction de Dupond White (en 1860) http://classiques.uqac.ca/classiques/Mill_john_stuart/de_la_liberte/de_la_liberte.pdf

²⁵ Quand l'individu mineur est sous la dépendance d'un autre, il ne réfléchit pas par lui-même, il est hétéronome, c'est-à-dire incapable de se donner ses propres lois et de se régir d'après elles. Il est dépendant de mobiles pathologiques ou d'une loi extérieure. A son encontre, l'être majeur autonome est libre et se gouverne lui-même. Il a la capacité de se donner des lois et d'agir moralement. Plus précisément, l'autonomie se caractérise par la « propriété qu'a la volonté d'être à elle-même sa loi ». Mais la loi que la volonté se donne à elle-même vaut pour tous. Si le sujet en tant que sujet universel produit la loi, il doit s'y soumettre. Et il s'y soumet car elle vaut pour tous les sujets, comme l'indique l'impératif catégorique.

²⁶ Kant, *Qu'est-ce que les lumières*, in Œuvres Complètes, tome II., Paris, Gallimard, coll. Pléiade, p. 1440.

²⁷ Kant dans ce texte va différencier l'usage public de la raison et l'usage privé. L'usage public est la condition de possibilité même de la liberté, il écrit : « l'usage public de notre propre raison doit toujours être libre, et lui seul peut amener les lumières parmi les hommes » il est par exemple « celui que l'on en fait comme savant devant l'ensemble du public ». Kant oppose cet usage à l'usage privé qui est : « le droit de faire de sa raison dans un poste civil ou une fonction déterminée qui vous sont confiés [un usage limité]. (...) Il y a pour maintes affaires qui concourent à l'intérêt de la communauté un certain mécanisme qui est nécessaire et par le moyen duquel quelques membres de la

imposé par les tuteurs et dénoncer un ordre hiérarchique contestable. C'est ainsi avoir le courage de quitter l'hétéronomie²⁸ pour l'autonomie. Contre le despotisme, la transgression inaugure ici tout mouvement émancipateur. Elle est refus de la servitude mais elle est aussi la lutte qui permet de transformer la loi, quand celle-ci verrouille jusqu'à la possibilité même de la transgression. L'interdiction du droit de vote des femmes jusqu'en 1944 en est un exemple marquant. Certaines lois qui elles-mêmes transgressent pourtant les droits fondamentaux, ne peuvent paradoxalement pas être transgressées. Sans droit de vote, une femme ne pouvait pas aller voter.

Ce qui vaut pour le domaine politique et moral, vaut également dans des domaines dans lesquels les normes sont des carcans qui brident la liberté d'expression, la liberté d'innovation, de création et d'action. Dans cette approche, la transgression est légitime, elle porte en elle la possibilité d'une autre manière d'entrevoir, de concevoir et de penser.

Temporalité de la transgression

Pour comprendre cette idée, il faut préciser que la transgression implique temporalité et historicité. Elle est nécessairement inscrite dans un présent dans lequel l'acte a eu lieu. Au présent, la transgression convoque un passé dans lequel le principe s'est inscrit. Elle inaugure alors un futur susceptible de le remettre en question. La temporalité de la transgression, en tant que présent, passé, futur « parle des devenirs »²⁹, elle donne à penser soit une résistance à tout changement, soit un nouvel ordre possible.

Par ailleurs, considérer tel propos, tel acte, ou telle production comme transgressifs n'impliquent pas nécessairement que nous soyons les contemporains de cette transgression. Nous pouvons en être choqués bien que n'appartenant pas à l'époque dans laquelle la transgression a été perpétrée. Des transgressions peuvent ainsi être qualifiées à certaines périodes, alors que celles-ci nous paraissent aujourd'hui anodines. Ajoutons également que ce qui actuellement peut être considéré comme choquant a pu au moment de sa réalisation être autorisé et nullement considéré comme offensant. Gil Bartholeyns, Pierre-Olivier Dittmar, et Vincent Jolivet, dans leur ouvrage Image et Transgression au Moyen-Age, illustrent l'idée selon laquelle certaines images, sculptures ou insignes produites notamment entre le XIe et XIIIe siècle peuvent de nos jours nous heurter alors que ce n'était nullement le cas à l'époque.

« Dans le livre de prières médiéval, en marge des psaumes, s'ébattent des sodomites, des singes moqueurs, des évêques déguisés en chiens. Dans la nef de l'église, une femme sculptée ouvre son sexe avec ses mains. Dans le chœur de petits monstres de bois, les mamelles pendantes, regardent les moines chanter. Plus bas, sur le même mobilier, un homme baisse ses braies et chie. Sur le chapeau du pèlerin, à côté des coquilles

communauté doivent se comporter passivement afin d'être tournés, par le gouvernement, grâce à une unanimité artificielle, vers des fins publiques ou du moins pour être empêchés de détruire ces fins. Là, il n'est donc pas permis de raisonner ; il s'agit d'obéir ».

²⁸ Hétéronomie signifie pour un individu le fait d'agir selon ses propres penchants ou selon une loi qui lui est imposée de l'extérieur.

²⁹ Gil Bartholeyns, Pierre-Olivier Dittmar, Vincent Jolivet, Image et Transgression au Moyen-Age, Paris, P.U.F., coll. Lignes d'art, 2008, p. 15.

Saint Jacques, une vulve couronnée est portée en triomphe par de jeunes phallus. Toutes ces images, le Moyen-Age les a produites et regardées sans gêne pendant des siècles »³⁰

Ces images relativement courantes au Moyen-Age, seraient aujourd'hui dans des lieux similaires jugées transgressives.

Outre le domaine de la représentation, lois et normes sont majoritairement relatives. Par exemple, avoir recourt à l'I.V.G. avant 1975 est une transgression de la loi. Aujourd'hui pourtant, la transgression renverrait à contrevenir à la loi en empêchant son application. La transgression de jadis est devenue la loi, et la loi de jadis est aujourd'hui une transgression. Or n'oublions pas qu'en 1942, l'I.V.G. a été considérée comme un "Crime contre l'État" et que les femmes qui y ont eu recours ou qui l'ont pratiquée pouvaient encourir la peine de mort. Ce sera d'ailleurs le cas de Marie-Louise Giraud guillotinée en 1943.

Au regard de l'histoire, de la sociologie et de l'anthropologie, norme et transgression sont conditionnelles. Ces dimensions qui certes fragilisent les lois en constituent également la richesse. Il faut donc reconnaître que la transgression peut donc s'avérer positive lorsque la loi bien que légale est illégitime. Cette illégitimité se comprend aisément si on considère que certaines lois sont elles-mêmes transgressives quand elles vont à l'encontre des droits fondamentaux et discriminent certains individus. Par exemple, au nom de quels principes, l'inégalité entre homme et femme a-t-elle pu être justifiée? Or, pour illustrer l'illégitimité de la loi, on peut citer que dans le code Napoléon de 1804, les épouses étaient assimilées à des mineures privées de droits juridiques au même titre que les criminels et les débiles mentaux. Quant au code pénal de 1810, il considérait le devoir conjugal comme une nécessité et mentionnait que « la femme et ses entrailles sont la propriété de l'homme ». Georges Vigarello dans L'Histoire du viol, mentionne d'ailleurs que le viol entre époux ne sera pris en compte que dans les dernières décennies du XXe siècle. Il faudra attendre le 11 juin 1992 pour que soit considéré que « la présomption de consentement des époux aux actes sexuels accomplis dans l'intimité de la vie privée conjugale ne vaut que jusqu'à preuve du contraire »³¹.

Multiples ont donc été les lois qui ont transgressé les droits fondamentaux y compris celui relatif au droit à la vie. La peine de mort l'illustre. Alors que l'interdit du meurtre est un des fondements du vivre ensemble des sociétés, paradoxalement c'est au nom de la loi que la peine de mort a été appliquée. En France cette loi ne sera abolie qu'en 1981, et on sait qu'elle est encore à notre époque en vigueur dans de nombreux pays. Beccaria dès le XVIIIe siècle dénonçait pourtant l'illégitimité de la peine capitale, notant que si les lois ont en horreur l'homicide et le condamnent pourtant elles en commettent un elles-mêmes. « Pour détourner le citoyen de l'assassinat, elles ordonnent un assassinat public »³² écrit-il. Contradiction invraisemblable d'une société qui peut à la fois poser un principe comme intransgressable et s'autoriser à le transgresser.

³⁰ Gil Bartholeyns, Pierre-Olivier Dittmar, Vincent Jolivet, *Image et Transgression au Moyen-Age*, Paris, P.U.F., coll. Lignes d'art, 2008, p. 9.

³¹ O. Chevraut-Breton et B. Ernault, *Le viol entre époux*, cité in Georges Vigarello, *Histoire du viol*, Paris, Seuil, 1998, p. 266

³² Cesare Beccaria, Traité des délits et des peines, trad. André Morellet, 1766, p. 97, §. XVI.

- Les micro-transgressions d'une société

Dans une autre approche, on peut noter qu'il existe dans notre société des atteintes à la personne extrêmement perfides. Ces micros transgressions récurrentes génèrent une violence certaine sur des personnes fragilisées socialement et économiquement. Présentes notamment dans le domaine du travail comme dans la société (pensons au S.D.F, aux travailleurs précaires, aux chômeurs ainsi qu'à tous ceux qui subissent des conditions de vie indécentes), ces micro-transgressions participent à des formes diverses d'humiliations qui conduisent bien souvent à une mésestime de soi, à une perte de confiance et au sentiment d'être superflu. Les victimes deviennent alors anonymes, « choses » manipulables et maniables dont les actes et les pensées sont considérés sans importance. La souffrance naît alors quand « le désir du sujet ne peut plus se réaliser socialement, lorsque l'individu ne peut plus être ce qu'il voudrait être »³³. Dans cette non reconnaissance, le sujet est inaudible. Il est dessaisi de toute défense. Le philosophe Avishai Margalit, dans son ouvrage *La société décente* invite toute la communauté à combattre l'humiliation. « Une société civilisée écrit-il, est celle dont les membres ne s'humilient pas les uns les autres alors qu'une société décente est celle où les institutions n'humilient pas les gens »³⁴. Bien qu'illégitime, ces micro transgressions ne sont pas illégales mais elles pénètrent la partie du corps social la plus vulnérable.

- Transgression et résistance

Antigone³⁵, l'archétype même de la transgression nous l'a appris. La loi bien que légale peut s'avérer illégitime³⁶, de même que certaines micro transgressions bien qu'échappant à toute légalité ne sont pas légitimes. Dans tout contexte, il est alors important de questionner tant la légitimité de la loi que les normes et les actes qui nous contraignent. Car si nous sommes pris dans des processus de normalisation, il nous reste néanmoins la possibilité de penser ce que la norme fait de nous et de quelle manière nous pouvons prétendre à une normativité seule susceptible de participer à la création d'autres normes. Pour cela il faut, nous dit Michel Foucault entrer en résistance face à tout type de normalisation qui ne nous semble pas recevable. Entrer en résistance c'est creuser des espaces de lutte et ainsi ménager des possibilités de transformation. La résistance est une forme de pouvoir capable de remettre en question une obéissance aveugle. Il ne s'agit pas de ne pas respecter la loi, mais de changer des situations jugées inacceptables. Il écrit :

³³ Vincent de Gaulejac, *Les Sources de la honte*, Desclée de Brouwer, 2008, pp. 130-131. Cf. également David Le Breton, *Disparaitre de soi*, Paris, Métailié, 2015.

³⁴ Avishai Margalit, *La société décente*, trad. De l'anglais F. Billard et Lucien d'Azay, Paris, Champs Flammarion, 2007, p. 13.

³⁵ Sophocle, Antigone, Paris, Hatier, 2007. Et Jean Anouilh, Antigone, Paris, Breal, 1998.

³⁶ « Chez le peuple libre et éclairé, le droit de censurer les actes législatifs est aussi sacré que la nécessité de les observer est impérieuse. C'est l'exercice de ce droit qui répand la lumière, qui répare les erreurs politiques, qui affermit les bonnes institutions, amène la réforme des mauvaises, conserve la liberté (...). » Robespierre, Sur le respect dû aux lois et aux autorités constituées, in Œuvres, t. IV, Paris, Phénix Editions, 2000, p. 146.

« Dès l'instant où l'individu est en situation de ne pas faire ce qu'il veut, il doit utiliser des rapports de pouvoir. La résistance vient donc en premier, et elle reste supérieure à toutes les forces de processus ; elle oblige, sous son effet, les rapports de pouvoir à changer. Je considère donc que le terme de "résistance" est le mot le plus important, le mot clef de cette dynamique. (...) Dire non constitue la forme minimale de cette résistance. (...) Il faut dire non et faire de ce non une forme de résistance décisive »³⁷.

IV°/ Critères pour des lois non transgressives

Quelles seraient alors les conditions de possibilités pour que les lois ne transgressent pas la liberté à laquelle tout individu peut prétendre ? Stuart Mill dans son ouvrage *De la liberté* en trace la limite. Il écrit :

« La seule raison légitime que puisse avoir une communauté civilisée d'user de la force contre un de ses membres contre sa propre volonté est d'empêcher que du mal ne soit fait à autrui. Le contraindre pour son propre bien, physique ou moral ne fournit pas une justification suffisante »³⁸.

Seules les transgressions qui portent atteinte à autrui doivent être verrouillées par la loi. Autrement dit, si la conduite d'une personne n'affecte qu'elle-même ou en affecte d'autres mais avec leur « consentement volontaire et en toute connaissance de cause »³9, il n'y a pas lieu d'établir de lois ou de règles et ainsi d'interdire ces pratiques. Certes, celles-ci peuvent être jugées transgressives par certains, qui peuvent se dire choqués, mais elles ne peuvent tomber sous le coup d'une interdiction. Ruwen Ogien le développe notamment dans son ouvrage *La Liberté d'offenser, le sexe, l'art et la morale.* « Il serait difficile en effet de défendre la liberté d'expression et de création, écrit-il, sans reconnaître la liberté d'offenser, c'est-à-dire celle de choquer par des œuvres de l'esprit ou de commettre par leur moyen des crimes sans victimes »⁴0. Le philosophe emprunte le terme de « crime sans victime » au député de l'Assemblée Constituante de 1791, Louis-Michel Le Pelletier de Saint-Fargeau, qui l'a utilisé pour justifier la dépénalisation de

³⁷ Michel Foucault, Une interview: sexe, pouvoir et la politique de l'identité, in Dits et écrits II, pp. 1555-1560. Cf. également: Dits et écrits II, 1976-1988, Paris, Gallimard, 2001, pp. 424-425. 3.1 «Il est vrai, me semble-t-il, que le pouvoir est "toujours déjà là"; qu'on est jamais "dehors", qu'il n'y a pas de "marges" pour la gambade de ceux qui sont en rupture. Mais cela ne veut pas dire qu'il faut admettre une forme incontournable de domination ou un privilège absolu de la loi. Qu'on ne puisse jamais être "hors pouvoir" ne veut pas dire qu'on est de toute façon piégé. Je suggèrerais plutôt (mais ce sont là des hypothèses à explorer) : - que le pouvoir est coextensif au corps social ; il n'y a pas, entre les mailles de son réseau, des plages de libertés élémentaires - que les relations de pouvoir sont intriquées dans d'autres types de relation (de production, d'alliance, de famille, de sexualité) où elles jouent un rôle à la fois conditionnant et conditionné; - qu'elles n'obéissent pas à la forme unique de l'interdit et du châtiment, mais qu'elles sont de formes multiples ; - que leur entrecroisement dessine des faits généraux de domination, que cette domination s'organise en stratégie plus ou moins cohérente et unitaire ; que les procédures dispersées, hétéromorphes et locales de pouvoir sont réajustées, renforcées, transformées par ces stratégies globales et tout cela avec les phénomènes nombreux d'inertie, de décalages, de résistances ; qu'il ne faut donc pas se donner un fait premier et massif de domination (une structure binaire avec d'un côté les "dominants" et de l'autre les "dominés"), mais plutôt une production multiforme de rapports de domination qui sont partiellement intégrables à des stratégies d'ensemble ; que les relations de pouvoir "servent" en effet, mais non point parce qu'elles sont "au service" d'un intérêt économique donné comme primitif, mais parce qu'elles peuvent être utilisées dans des stratégies ; - qu'il n'y a pas de relations de pouvoir sans résistances ; que celles-ci sont d'autant plus réelles et plus efficaces qu'elles se forment là même où s'exercent les relations de pouvoir; la résistance au pouvoir n'a pas à venir d'ailleurs pour être réelle, mais elle n'est pas piégée parce qu'elle est compatriote du pouvoir. Elle existe d'autant plus qu'elle est là où est le pouvoir; elle est donc comme lui multiple et intégrable à des stratégies globales. La lutte des classes peut donc n'être pas le "ratio de l'exercice du pouvoir" et être pourtant "garantie d'intelligibilité" de certaines grandes stratégies.»

³⁸John Stuart Mill, *De la liberté* (1859) trad. et préface Fabrice Pataut, Paris, Presses Pocket, 1990, pp. 39-40.

⁴⁰ Ruwen Ogien, La Liberté d'offenser, le sexe, l'art et la morale, Paris, La musardine, 2007, p. 19.

l'homosexualité. Le député défendait l'idée selon laquelle, le code pénal ne devait mettre hors la loi que les « vrais victimes » et non pas « les offenses » basées sur la superstition (c'est-à-dire la religion chrétienne : blasphème, hérésie, sacrilège, sorcellerie, bestialité, pédérastie, sodomie et inceste (entre personnes consentantes) qui ne sont que des crimes sans victimes, des « crimes imaginaires »41. Le concept de « crime sans victime » renvoie plus spécifiquement pour Ruwen Ogien, à « un rapport volontaire à soi-même ou [à des] relations entre adultes consentants »42. Autrement dit, la liberté de faire ce que nous voulons de notre corps tout comme celle permettant des échanges avec des partenaires consentants repose de fait sur un choix librement donné. Au nom de la morale, des « bonnes mœurs » ou de tout autre principe, il n'est donc pas possible de remettre en question l'idée même de consentement, car ce serait considérer l'individu comme incapable de toute détermination ou décision.

« L'idée de consentement est [en effet] avec celles de droits et de libertés individuelles, l'une des bases éthiques des sociétés démocratiques. Contester la possibilité ou la valeur morale du consentement n'est souvent qu'un moyen de nier la possibilité ou la valeur morale de la démocratie »43.

Tout bien considéré, la liberté d'un individu à consentir ne peut lui être retirée. Douter d'un consentement risquerait inévitablement de donner à penser que certains individus sont mieux placés que d'autres pour déterminer ce qui est « bon » ou « mauvais ». On pourrait se demander alors au nom de quoi le serait-il ? Et surtout, au nom de quels critères ? C'est le problème qui surgit lorsque l'on suggère qu'une personne a pu consentir par défaut, par manque de rationalité ou d'autonomie. Dans ce cas, on suppose alors que certains détiennent pleinement ces deux capacités. « Mais qui possède une telle connaissance ? Qui est parfaitement rationnel et parfaitement autonome? A ces conditions, Dieu lui-même ne serait peut-être jamais « vraiment consentant »44.

On a montré précédemment que des dommages volontaires causés à autrui sont, au nom de n'importe quel principe, inadmissibles. Ils touchent aux droits fondamentaux et à l'intégrité physique. Par contre, le principe de non-nuisance à autrui implique, par sa formulation même, que

« les dommages qu'on se cause volontairement à soi-même (en se suicidant ou en se mutilant), ceux qui sont le faits d'adultes consentants (dans les jeux sadomasochistes par exemple) et les atteintes à des choses abstraites ou symboliques (comme les dieux ou le drapeau de la nation) ne sont ni des crimes, ni des délits moraux ou légaux »45.

Dans cette optique, les actes racistes, sexistes, antisémites ou de barbarie sont totalement proscrits. Borné donc par le principe de non-nuisance à autrui, chacun est libre de s'exprimer comme bon lui semble, de créer, de vivre sa sexualité avec des partenaires consentants. Ruwen Ogien ajoute qu'« il est juste d'avoir à la fois la liberté de l'activité sexuelle la plus large possible et la liberté la plus large possible de représentation »46. Par l'idée de représentation, il faut entendre toutes productions audio, vidéo,

⁴³*Ibid.*, p. 27.

⁴¹ Cf. *Ibid.*, pp. 16-17.

⁴²*Ibid.*, p. 16.

⁴⁴ Ibid., p. 28.

⁴⁵ *Ibid.*, p. 16.

⁴⁶*Ibid.*, р. 14.

photographiques, plastiques ou écrites. Le philosophe défend que ces réalisations font partie intégrante de la liberté d'expression et de création. Elles ne peuvent être ni interdites, ni jugées immorales. Il reconnaît cependant que d'aucuns peuvent les considérer offensantes.

- Création ou Transgression ?

Nombreuses sont effectivement les productions qui dans l'art contemporain peuvent paraître choquantes ou dérangeantes. Certaines d'entre elles questionnent l'incomplétude, le désordre, l'informe, le difforme, la putréfaction, la mutilation, le sadisme, le masochisme. Citons pour simples exemples les travaux de Joël Peter Witkin⁴⁷, Damien Hirst⁴⁸ ou David Nebreda⁴⁹, dans lesquels la vie mise à nu dans une mécanique de dévoilement flirte avec la déchéance, la déshumanisation. Ouvrir, déchirer, détruire, blesser, aucune valeur ne fait barrière à cette boulimie de l'exploration. Le corps est réduit à sa plus simple matière, une matière lacérée, froissée, malmenée, exposée, torturée, chiffonnée, une matière dénuée de toute transcendance et livrée à elle-même sous les coups du temps, de la violence et de la bestialité. Certains artistes tels que Andres Serrano⁵⁰, Robert Gober⁵¹, Christ Ofili⁵², Piero Manzoni⁵³, ou Robert Glikorov⁵⁴, donnent au travers de leurs œuvres un rôle inégalé, aux chairs flasques, avachies, dégoulinantes, aux organes ou morceaux de corps, à la viande, mais aussi à la pilosité, aux sécrétions, aux viscères, aux déjections. Ces travaux sont sans nul doute offensants mais ils ne causent aucun préjudice. L'offense comme le précise Ruwen Ogien peut certes choquer mais elle ne doit nullement être interprétée comme susceptible, de blesser quelqu'un dans son honneur ou dans sa dignité, de l'humilier par des propos ou par des actes⁵⁵. L'offense est à entrevoir certes en tant qu'émotion négative pouvant provoquer le dégoût et heurter des convictions morales, mais elle est acceptable à partir du moment où personne n'est contraint d'y être exposée. On ne peut nullement forcer quelqu'un à regarder des travaux d'artistes contemporains susceptibles de le rebuter, ni même le forcer à regarder un film qui puisse le choquer, ou le forcer à lire des ouvrages qui le dégoûtent. La liberté de choix est fondamentale car elle permet d'éviter que les offenses se

_

 $[\]frac{47}{Cf.} \underline{https://www.google.fr/search?q=joel+peter+witkin+site+officiel\&source=lnms\&tbm=isch\&sa=X\&ved=0 \underline{ah} \\ \underline{UKEwiXtuKJg4PTAhXBaxQKHdADBlgQ} \underline{AUIBigB\&biw=1280\&bih=649}$

⁴⁸Cf.https://www.google.fr/search?q=joel+peter+witkin+site+officiel&source=lnms&tbm=isch&sa=X&ved=0ah UKEwiXtuKJg4PTAhXBaxQKHdADBlgQ_AUIBigB&biw=1280&bih=649#tbm=isch&q=damien+hirst&*

⁴⁹ David Nebreda, Sur la révélation, Paris, Éditions Léo Scheer, 2006; Jean Arrouye, Situation de David Nebreda, in Sur David Nebreda, Paris, Éditions Leo Scheer, 2001. David Nebreda, Autoportraits, Paris, Éditions Léo Scheer, 2000. Cf. Catherine Millet, David Nebreda et le double photographique, in Art Press, Mars 2000. Gilles de Staal, Au-delà du néant, in Sur David Nebreda, op. cit. Jacob Rogozinski, Voyez ce ci est mon sang, in Sur David Nebreda, op. cit. Olivier Masson, La possibilité d'un corps, Autoportraits David Nebreda, Figura, hors-série O2, 2010. cf.https://www.google.fr/search?q=joel+peter+witkin+site+officiel&source=lnms&tbm=isch&sa=X&ved=0ahU KEwiXtuKJg4PTAhXBaxQKHdADBlgQ AUIBigB&biw=1280&bih=649#tbm=isch&q=david+nebreda&*

⁵⁰ http://laregledujeu.org/2011/10/19/7455/andres-serrano-au-dela-de-piss-christ/

⁵¹ https://www.firstthings.com/article/2007/12/002-the-art-of-transgression

⁵² http://www.bbc.com/culture/story/20141125-can-art-still-shock-us

⁵³https://www.google.fr/search?q=manzoni&source=lnms&tbm=isch&sa=X&ved=0ahUKEwixvoWxh4PTAhVGbhQKHSKODKcQAUIBigB&biw=1280&bih=649</sup>

⁵⁴https://www.google.fr/search?q=Robert+Glikorov&source=lnms&tbm=isch&sa=X&ved=0ahUKEwi02K7Kh4 PTAhVDPBQKHct CoEQ AUIBigB&biw=1280&bih=649

⁵⁵ Cf. Ruwen Ogien, *Op. Cit.*, p. 18-19.

transforment en préjudice. Autrement dit pour qu'il y ait préjudice, il faut que les offenses soient « systématiques et faites clairement dans l'intention de nuire à des personnes particulières»56. Pour éviter tout type de problème, à l'entrée de certaines expositions d'art contemporain, une mise en garde prévient parfois de certaines productions dérangeantes. Une exposition intitulée Sensation présentée à la Royal Academy de Londres, fin 1997, puis au Brooklyn Muséum de New York en 1999 fut en effet précédée d'un avertissement apposé par le département de la santé qui indiquait que : « le contenu de cette exposition peut provoquer un choc, des nausées, de la confusion, de la panique, de l'euphorie, de l'angoisse. Si vous souffrez d'hypertension, de désordres nerveux ou de troubles cardiaques, vous êtes invités à consulter votre médecin avant d'entrer »57.

Au nom de la liberté d'expression, l'offense ne doit pas poser problème à quiconque n'y est pas soumis. Dans cette optique, on ne devrait pas accorder plus d'importance que cela aux jugements moraux et aux condamnations morales qui constituent bien souvent « la vengeance favorite des esprits bornés à l'encontre de ceux qui le sont moins »58.

Cependant, en dehors de toute police de la création, on peut toutefois se demander si certaines productions notamment à caractères sexuels ne sont pas susceptibles de perpétuer ou d'induire des comportements transgressifs⁵⁹ et de reproduire notamment l'aliénation des genres⁶⁰. Est-il défendable au nom de la liberté d'expression et de création que la représentation de la femme dans certains jeux vidéo⁶¹, films⁶², ou travaux d'art contemporains⁶³ soit non seulement cantonné à être « objet » de désir mais aussi « objet » de violence physique et psychologique ?

À juste titre, la réflexion philosophique de Ruwen Ogien part d'un postulat selon lequel, nous bénéficions tous des mêmes droits et libertés et qu'il n'existe aucune différence entre nous quelques soient notre couleur de peau ou notre sexe. Cette conception est celle qui devrait être mais elle n'est pas celle qui prédomine aujourd'hui. Plus spécifiquement, si une même liberté, d'être, d'agir, de paraître, de créer, de vivre sa sexualité comme elle le souhaite, était accordée à la femme comme elle l'est à l'homme, la conception de Ruwen Ogien ne souffrirait aucune remarque. Or, les pressions exercées sur les femmes diffèrent en tous points de celles exercées sur les hommes. A cela, il faut ajouter que l'invisibilité des productions féminines ne permet pas d'établir un contre-pouvoir nécessaire à l'instauration d'une autre vision de la femme que celle proposée par des auteurs masculins.

⁵⁶ *Ibid.*,

⁵⁷ Cité par Jean Clair, De Immundo, Paris, Galilée, 2004, p. 24.

⁵⁸ Friedrich Nietzsche, *Par-delà le bien et le mal*, § 219, 1885.

⁵⁹ Cf sur cette question Michela Marzano, *Malaise dans la sexualité : le piège de la pornographie*, Paris, J.C. Lattès, 2006.

⁶⁰ Cf. Dominique Baqué, Mauvais genre, Paris, Edition du regard, 2002.

Gwenaëlle Ordureau, Les dans http://www.educstéréotypes les jeux sérieux, revues.fr/ARGOS/AffichageDocument.aspx?iddoc=44853, et Yi Mou et Wei Peng, Gender and Racial Stereotypes in Popular Video Games, 2009.

⁶² Cf. Christiane Klapisch-Zuber, Gabrielle Houbre, Femmes et images, Numéro 19, Presses Univ. du Mirail, 2004.

⁶³https://cheminstraverse-philo.fr/hans-bellmer-ou-lartisan-criminel

https://www.google.fr/search?q=Robert+Glikorov&source=lnms&tbm=isch&sa=X&ved=0ahUKEwi02K7Kh4P TAhVDPBQKHct CoEQ AUIBigB&biw=1280&bih=649#tbm=isch&q=bellmer&*

https://i-d.vice.com/fr/article/une-leon-damour-avec-araki

https://www.google.fr/search?q=Robert+Glikorov&source=lnms&tbm=isch&sa=X&ved=0ahUKEwi02K7Kh4P TAhVDPBQKHct CoEQ AUIBigB&biw=1280&bih=649#tbm=isch&q=araki&*

- Transgression sans création

En dernier lieu, la distinction proposée par Ruwen Ogien entre offense et préjudice permet de circonscrire une limite au-delà de laquelle, l'art n'est plus que prétexte à une transgression condamnable. Les propos et les actes illicites d'Otto Muehl le démontrent. Membre de l'actionnisme Viennois créé en 1963, il prône « le vol, le vandalisme et le meurtre (...) comme des "situations" révélant la valeur d'une œuvre d'art »⁶⁴. Selon Otto Muehl, « tout mérite d'être exposé...y compris le viol et le meurtre »⁶⁵. Il précise que « le coït, la torture et l'anéantissement de l'homme et de l'animal sont les seuls drames qui vaillent d'être vus...Les animaux domestiques serviront de succédanés. J'ai l'intention de commettre un meurtre parfait sur une chèvre qui servira de substitut pour une femme »⁶⁶. Il ajoute « dans mes films à venir, les humains seront massacrés »⁶⁷. Fondateur d'une communauté, il défend entre autres une « sexualité libre » et abuse de jeunes filles mineures. Condamné à 7 ans de prison, il sera célébré à sa sortie par ses partisans comme un opposant à la morale bourgeoise⁶⁸. On l'aura compris, même au nom de la création, il est illégal et illégitime de faire l'apologie du viol ou du meurtre.

Conclusion

Au terme de cet article, la transgression apparaît inséparable de la loi ou de la norme, que celles-ci soient sociales, morales ou éthiques. Si la légitimité, dans la mesure où elle borne les droits fondamentaux est intansgressable, qu'elle est la limite non pas de la norme mais de la transgression elle-même, par contre dans certains cas, la transgression des normes et des lois reste salutaire, mais encore faut-il pour cela maintenir un espace de dialogue pour que la liberté puisse s'épanouir sans se convertir directement ou indirectement en contrainte ou irrespect. Hannah Arendt l'explicite:

Le monde n'est pas humain pour avoir été fait par des hommes, il ne devient pas humain parce que la voix humaine y résonne, mais seulement lorsqu'il est devenu objet de dialogue. Quelque intensément que les choses du monde nous affectent, quelque profondément qu'elles puissent nous émouvoir et nous stimuler, elles ne deviennent humaines pour nous qu'au moment où nous pouvons en débattre avec nos semblables. Tout ce qui ne peut devenir objet de dialogue peut bien être sublime, horrible ou mystérieux, voire trouver voix humaine à travers laquelle résonner dans le monde, mais ce n'est pas vraiment humain. Nous humanisons ce qui se passe dans le monde en nous en en parlant, et, dans ce parler, nous apprenons à êtres humains.⁶⁹

⁶⁴ Jean Clair, Op. Cit., p. 71.

⁶⁵ O. Muehl, Zock, Aspekte einer Totalrevolution, Munich, 1971, cité in Jean Clair, Immundo, op. cit., p.70.

⁶⁶ Cité par Fritz Rumler, Ein Problem der Umweltvershwer Zung?, Der Spiegel, 1968 cité par Jean Clair, Op. Cit., p. 71.

⁶⁷ Cf. Josef Dvorak, *Amoklauf der Aktionisten*, Neues Forum, 249-250, septembre-octobre 1974, p. 2, cité par Jean Clair, op. cit., p. 71.

⁶⁸ Cf. Jean Clair, Op. Cit., p. 72.

⁶⁹Hannah Arendt, Vies politiques (1974), trad. B. Cassin et P. Levy, Gallimard, coll. « Tel », 1986, pp. 34-35.

Claudine SAGAERT, Université de Lettres et Sciences Humaines, Toulon-Var, Laboratoire Babel-EA 2649, équipe « Femmes et genre » axe S.H.S. et médecine.

Bibliographie

ARENDT, Hannah. Vies politiques (1974). Trad. B. Cassin et P. Levy, Paris: Gallimard, coll. « Tel », 1986.

BALIBAR, Etienne. La crainte des masses, Paris : Galilée. 1997.

BAQUE, Dominique. Mauvais genre. Paris: Edition du regard, 2002.

BARTHOLEYNS, Gil. et al. Image et Transgression au Moyen-Age, Paris: P.U.F., coll. Lignes d'art, 2008.

BATAILLE, Georges. L'Érotisme. Paris : Editions de Minuit, 1987-

BECCARIA, Cesare. Traité des délits et des peines. Trad. André Morellet, 1766.

BELHAJKACEM, Mehdi. La transgression et l'inexistant. Paris: Meta, 2015.

BLANCHOT, Maurice. Le Pas-au-delà. Paris: Gallimard 1973.

CAILLOIS, Roger. L'homme et le sacré. Paris : Gallimard, 1950.

CLAIR, Jean. De Immundo. Paris: Galilée, 2004.

DELEUZE, Gilles. La Logique du sens. Paris: Edition de minuit, 1977.

FOUCAULT, Michel. *Préface à la transgression*, critique, n° 195-196, Hommage à Georges Bataille, aout septembre 1963, in *Dits et écrits* I. Paris : Gallimard, Coll. Quarto, 1994

FOUCAULT, Michel. *Une interview : sexe, pouvoir et la politique de l'identité*, in Dits et ecrits II. Paris : Gallimard, Coll. Quarto, 1994.

GAULEJAC de, Vincent. Les Sources de la honte. Paris : Desclée de Brouwer, 2008.

Gödicke, Stéphane. Désordres et transgressions chez Robert Musil. Paris: Presses Sorbonne Nouvelle, 2006.

HESIODE. Théogonie. Trad. Gianfranco Stroppini de Focara. Paris : Editions Orizons, 2015.

KANT, Emmanuel. Qu'est-ce que les lumières, in Œuvres Complètes, tome II., Paris : Gallimard, coll. Pléiade.

LALANDE, André. Vocabulaire technique et critique de la philosophie. Paris: P.U.F., 1992.

LE BRETON David, Disparaitre de soi, Paris, Métailié, 2015

LEVI, Primo. Si c'est un homme (1947). Paris: Julliard, 1994.

MARGALIT, Avishai. La société décente. Trad. De l'anglais F. Billard et Lucien d'Azay. Paris : Champs Flammarion, 2007.

MARZANO, Michela . Malaise dans la sexualité : le piège de la pornographie, Paris : J.C. Lattès, 2006.

NEBREDA, David. Autoportraits. Paris : Éditions Léo Scheer, 2000.

NEBREDA, David. Sur la révélation. Paris : Éditions Léo Scheer, 2006.

NICOLAS, Loïc et al. Paradoxes de la transgression, Paris: C.N.R.S, Editions, 2012.

OGIEN, Ruwen. La liberté d'offenser, le sexe, l'art et la morale. Paris : La musardine, 2007.

REY, Alain. Dictionnaire historique de la langue française. Paris : Le Robert, 2005.

RICHARD, Pascal, Sueur Jean-Jacques (dir.). La Transgression. Bruxelles: Bruylant Editions, 2013.

ROBESPIERRE, Sur le respect dû aux lois et aux autorités constituées, in Œuvres, t. IV, Paris, Phénix Editions, 2000.

SANTURET, José. Le Refus du sens. Paris : Ellipses, 1996.

SEMELIN, Jacques. Purifier et détruire. Usages politiques des massacres et génocides, coll. « La Couleur des idées ». Paris : Le Seuil, 2005.

SINETY, Jean-Marie. Transmission et Transgressions dans le mythe d'Œdipe, in Imaginaire & Inconscient, 2/2006 (n° 18), p. 29-36.

SOPHOCLE, Œdipe Roi. Trad. DanielLoayza, Présentation Marie Joséphine Werlings. Paris : Flammarion, coll. G.F., 2015.

STUART MILL, John. *De la liberté*(1859). Trad. et préface Fabrice Pataut. Paris : Presses Pocket, 1990. VIGARELLO, Georges. *Histoire du viol.* Paris : Seuil, 1998.